

## RÈGLEMENT DE JEU

### **ARTICLE 1** : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Méridionale, société anonyme au capital de 1.980.000€, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro B057801730, dont le siège social se trouve au 48 Quai du Lazaret – « Le Calypso » – 13002 Marseille, représentée par son Directeur Général, Monsieur Guillaume De Feydeau (ci-après « la Société Organisatrice »).

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat lors **du Salon "La Fête des Voyages" de Marseille les 1er et 2 avril 2023.**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Les lots mis en jeu sont détaillés à l'article 7 ci-après.

### **ARTICLE 2** : LES PARTICIPANTS

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans, présente sur le Salon et résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de La Méridionale, de l'ensemble des partenaires et de leurs employés.

### **ARTICLE 3** : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants au jeu devront remplir un formulaire de participation en ligne accessible via un QR code présent sur le stand de LA MERIDIONALE de l'événement. Les participants devront indiquer dans le formulaire leur nom, prénom, adresse, code postal, téléphone, et e-mail.

### **ARTICLE 4** : LIMITES À LA PARTICIPATION

La participation **est limitée à une participation par jour, par personne et par destination à gagner** (même nom, même prénom et adresse).

Les formulaires de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont incomplets, erronés ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les formulaires de participation déposés. Aucune participation soumise par un autre moyen, que celui prévu à l'article 3, ne sera prise en compte.

### **ARTICLE 5** : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

**Le tirage au sort pour déterminer le gagnant du lot "aller-retour entre Marseille et la Corse" et le gagnant du lot "aller-retour entre Marseille et Tanger Med" sera effectué par un représentant de La Méridionale avant le 10 avril 2023 au siège de la compagnie.**

**ARTICLE 6** : LES LOTS

Les lots offerts aux gagnants sont non cessibles et ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit pour quelque raison que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

**ARTICLE 7** : PRÉSENTATION DU LOT

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- **1 (un) aller-retour entre Marseille et la Corse, sur les navires de La Méridionale**, pour deux personnes et un véhicule de tourisme, hors repas, hors droits et taxes, toute prestation supplémentaire payante. **Ce lot est valable jusqu'au 31 décembre 2023, hors période du 24 juin 2023 au 08 septembre 2023 inclus et selon disponibilité au moment de la réservation.**
- **1 (un) aller-retour entre Marseille et Tanger Med, sur les navires de La Méridionale**, pour deux personnes et un véhicule de tourisme, hors repas, hors droits et taxes, toute prestation supplémentaire payante. **Ce lot est valable jusqu'au 31 décembre 2023, hors période du 16 juin 2023 au 08 septembre 2023 inclus et selon disponibilité au moment de la réservation.**

Ces lots ne comprennent notamment pas :

- Les taxes de transport ;
- Les repas et petits-déjeuners à bord et autres suppléments au cours des traversées maritimes ;
- Toute dépense d'ordre personnel ;
- Les assurances annulation/assistance/rapatriement facultatives.

**ARTICLE 8** : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard 48h après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 9** : EXPLOITATION DES NOMS DES GAGNANTS

Les participants autorisent la Société Organisatrice :

À diffuser les noms, prénoms, et communes de résidence des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation conditionne la remise du lot gagné.

**ARTICLE 10** : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent concours font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est l'organisation du concours et la prospection commerciale, si le participant l'a expressément accepté dans le formulaire de participation.

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité, adressée à la Société Organisatrice destinataire de ces informations.

**ARTICLE 11** : MODALITÉS DE MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être effectuées par la Société Organisatrice. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

**ARTICLE 12** : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne pourrait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison des lots ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

**ARTICLE 13** : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Le règlement complet est disponible sur le stand de La Méridionale durant **l'événement du 1er au 2 avril 2023** et peut être demandé par courrier adressé à l'adresse suivante : LA MERIDIONALE - Service Marketing-Développement-Communication, « Le Calypso », 48 quai du Lazaret - CS 62345 - 13213 Marseille Cedex 02.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif du timbre vert de la Poste en vigueur sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse précisée ci-dessus, avant le 8 octobre 2021.

L'enveloppe devra porter au dos la mention "T".

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à l'adresse du jeu :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).